Une entreprise doit-elle payer la contribution à l'audiovisuel public (ou redevance télé) ?

Vérifié le 09 avril 2024 - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé des finances

Non. La contribution à l'audiovisuel public (ou *redevance télé*) a été **supprimée en 2022** pour tous.

Par conséquent, les entreprises et les professionnels ne doivent plus la payer.

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Services en ligne et formulaires

Compte fiscal en ligne pour les professionnels (mode EFI) (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R14668)

Service en ligne